

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_011

Membres en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL

Représentés : Thierry CHASSAING représenté par Jean Luc LABORIE, Didier DELBREIL représenté par Guy FLOIRAC, Olivier VITRAC représenté par Guy MISPOULET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON Gaeligüe JOS, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Guy MISPOULET

Date de la convocation : 11/02/2025

Objet : Procès verbal de mise à disposition des ouvrages de la Commune de PINSAC

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Eau Potable » de la Commune de PINSAC - Secteur Village - au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (S.M.E.C.M.V.D.) à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Conformément à l'article L 1321-1 Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable », un procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens doit être établi.

Monsieur le Président présente ce procès-verbal (joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la Commune de PINSAC et le S.M.E.C.M.V.D.

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de reception de l'AR: 20/02/2025
046-200094647-DE_2025_011-DE
A G E D I

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy MISPOULET
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
046-200094647-DE_2025_011-DE
A G E D I